

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation portant sur l'organisation et le fonctionnement des conseils d'écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil municipal amenés à siéger aux conseils des écoles élémentaires, groupes scolaires Denis Diderot et Arvor,

**Considérant** que le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

**Sur proposition du Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que la commune sera représentée aux conseils d'écoles précités par le Maire ou son représentant : Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire chargé de l'Éducation-Formation,

**PAR 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 5 voix contre du groupe « Unis pour Landivisiau » (2 abstentions du groupe « Unis pour Landivisiau »),**

**DESIGNE ÉGALEMENT** pour siéger aux conseils d'écoles des groupes scolaires Denis Diderot et Arvor :

- Madame Nadine ABAZIOU, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance-Famille-Jeunesse en tant que membre titulaire,

Et

- Monsieur Philippe RIVIERE, Conseiller municipal, en tant que membre suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMÉS	27
POUR	22
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 10 septembre 2020

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 22/09/2020

Et de la publication, le 22/09/2020

Fait à Landivisiau, le 22/09/2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL